



PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2022**

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Hélène BOIS, Pascal JAMEN, Sophie VERNEY, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Françoise COSTA (procuration Daniel DA COSTA), Jean-Marc DUFRENEY (procuration Eric FAUJOUR), Marie-Paule GRANGE (procuration Dominique JACON), Nadine CECILLE (procuration Philippe ROLLET), Chiraze MZATI (procuration Félicia AZZARITI), Marie DAUCHY, Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Marielle EDMOND (procuration Sophie VERNEY), Christiane HUSTACHE (procuration Patrice FONTAINE).

Secrétaire de séance : Patrice FONTAINE

Date de convocation : 14 octobre 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 31

Votants : 40

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Patrice FONTAINE* comme secrétaire de séance.

Présentation de Madame Sana M'ZATI,

Coordonnatrice du CISPD (Comité Intercommunal de la Santé et de la Prévention de la Délinquance) en remplacement de Chloé LESPAGNOL, en congés de maternité. A un profil en psychologie du travail.

Plusieurs actions en cours notamment le vendredi 25 novembre 2022 pour la journée contre la violence aux femmes, avec une représentation de la compagnie PEDRO suivie d'un débat et d'une projection d'un film au cinéma Le Star intitulé « Jusqu'à la garde ». Invitation des conseillers communautaires.

Information sur le poste ISCG (Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie) : suite à une réunion avec Madame la Procureure, Monsieur le Sous-Préfet : proposition de l'Etat de financer avec le Département et les collectivités, deux postes en Savoie dont une présence à 0.4 ETP pour la Maurienne. Cette proposition était issue des débats au sein du CISPD.

La 3CMA assurera la part collectivité en Maurienne la première année, mais Monsieur le Président doit se rapprocher des autres Communautés de Communes de la Maurienne afin de partager cette charge, les permanences pouvant aller de Modane jusqu'à Porte de Maurienne.

Présentation dispositif « EMILE » par la Mission Locale Jeunes

Par Madame Sabine ZANUTTINI et Madame Christel HENRY.

Programme porté par la Mission Locale Jeunes qui concerne du public autre que celui de 16-25 ans.

Il accompagne des personnes en situation régulière, en difficulté de logement, en difficulté d'emploi et volontaires à la mobilité et qui résident en Ile de France.

La Maurienne s'est positionnée. Le dispositif fixe l'objectif d'installer 21 personnes avant fin décembre.

La démarche globale d'accompagnement consiste en la recherche et visites de logements (partenaire avec l'OPAC), la recherche d'emplois avec une immersion des personnes dans l'entreprise. Ces personnes n'ont souvent pas de permis,

frein majeur pour l'emploi d'où la recherche de logements près de l'entreprise.

L'accompagnement peut se prolonger sur 6 mois suite à l'installation (inscription à l'école, gestion de la garde des enfants etc...) → impact sur les écoles, les services sociaux etc... Le challenge est de pouvoir rendre ces personnes autonomes en 6 mois.

6 personnes sont installées à ce jour (depuis le 1^{er} mai, 1^{ère} installation le 2 sept) : un couple avec 3 enfants, 1 personne seule (son épouse et son fils viennent le rejoindre). Immersion en cours avec 2 autres personnes qui ont déjà une promesse d'embauche. Aide financière pour l'immersion jusqu'à 1000 € par personne, 2000 € pour une famille.

Les communes peuvent être demandeuses. Ces personnes sont dans la précarité mais ont des compétences.

Difficultés pour trouver des logements d'où sollicitation des communes. Action logement est partenaire de la Mission Locale Jeunes mais des bailleurs privés peuvent mettre à disposition des logements avec des garanties.

Programme reconduit en 2023 avec d'autres objectifs.

Questions / Réponses :

Michel BONARD	Le montant est de 1000 € par personne. Est-il donné à la personne ?	La personne ne touche pas l'argent, la MLJ avance les frais (billets train etc..),
---------------	---	--

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

20221020_157	Compétence Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : intégration de l'intérêt Communautaire sur les sources du territoire de la commune de Saint-Julien-Montdenis
--------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour, et la délibération n°20180716-5b5 portant intérêt communautaire de la compétence Eau ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'en vertu de la loi, l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » ;

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être et qu'il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de procéder à une précision dans le texte de la compétence statutaire « Eau » ;

Considérant la règle de majorité qualifiée applicable à une modification statutaire ;

Monsieur le Président propose la modification statutaire suivante :

Ajout des précisions suivantes sur la compétence « EAU » :

« Le captage et la distribution de l'eau potable provenant des sources :

- Vignette
- Bonvillard,
- Claret,
- Gottey,
- Combe Frédière,
- Vergette,
- Mont Emy alimentant le versant des Albiez,
- La Praz Aval,
- Plan Mortan,
- Fontaine de l'Âne,
- Fontaine seule 1,
- Fontaine seule 2,
- Les Balmettes,
- Fontaine Flamier,
- La Tuvière,
- Le Collet,
- La Praz Amont,
- La Praz Intermédiaire,
- La Chenavière,
- Lacs Bramant,
- Verdette Amont,
- Les Trios,
- Les Gorges,
- La Vallée Perdue,
- Du Revet,
- La Culaz.

Dans le cadre de la gestion des équipements situés sur le territoire et pour le compte des usagers de Saint-Julien-Montdenis, l'adhésion aux structures syndicales suivantes dans le cadre de leurs compétences actuelles

- *SI de la source des Loyes*
- *SI d'alimentation aménagement des eaux de la Moyenne Maurienne »*

Monsieur François ROVASIO confirme le transfert de la compétence Eau sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis suite à des faiblesses financières et techniques. Il remercie le service de l'Eau de ses premiers travaux sur les réseaux.

Monsieur Valentin CLAEYS a initié ces travaux suite à ses recherches.

Madame Sophie VERNEY précise qu'il y aura un représentant de la 3CMA au sein du syndicat de la source des Loyes où participe Montricher-Albanne. Elle confirme qu'elle n'a pas le souhait d'intégrer la compétence eau de la Communauté de Communes.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Monsieur François ROVASIO, Madame Martine MASSON, Monsieur José VARESANO, Monsieur Franck LEFEVRE ne prennent pas part au vote)

- **APPROUVE le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié joint ;**
- **SOLLICITE l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans le délai maximum de 3 mois.**

20221020_158	Commissions PLUi HD, Mobilité, Environnement – OTI EPIC Tourisme – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire de la commune de Saint-Julien-Montdenis
--------------	---

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales et sur les représentations extérieures de la 3CMA.

Suite à la démission en date du 15 septembre 2022 de Monsieur Pierre MILLE, conseiller municipal de la Commune de Saint-Julien-Montdenis, il convient de le remplacer dans les commissions et structures où il siégeait :

- Commission PLUi HD,
- Commission Mobilité,
- Commission Environnement,
- EPIC OTI Montagnicimes.

Monsieur le Président informe que Monsieur François ROVASIO se porte candidat pour le remplacement de Monsieur Pierre MILLE au sein de toutes les commissions suscitées.

Il convient de désigner un représentant suppléant au sein de l'EPIC OTI Montagnicimes, Monsieur François ROVASIO étant membre titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **DESIGNE MONSIEUR FRANÇOIS ROVASIO comme membre des commissions thématiques intercommunales PLUi HD, et Mobilité, en remplacement de Monsieur Pierre MILLE, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **DESIGNE MADAME MARTINE MASSON comme membre de la commission thématique intercommunale Environnement, en remplacement de Monsieur Pierre MILLE, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **DESIGNE MONSIEUR FRANCK LEFEVRE représentant suppléant au sein de l'EPIC OTI Montagnicimes en remplacement de Monsieur Pierre MILLE, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Julien-Montdenis.**

20221020_159	Université Savoie Mont-Blanc – Convention de financement pour la réalisation d'une Thèse intitulée « Réinvestir les déserts »
--------------	--

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la participation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA à un projet de recherche, en lien avec son territoire et ses compétences.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT.

Le laboratoire EDYTEM est spécialisé dans l'analyse des dynamiques des territoires de montagne. Parmi ses champs de compétences, le laboratoire EDYTEM s'intéresse aux interactions entre acteurs de la montagne, notamment autour des questions relatives à l'aménagement et à l'environnement. Son expertise concerne notamment les communes de montagne, affectées par des dynamiques démographiques, foncières et immobilières contrastées, entre logiques d'abandon et dynamiques de croissance.

La pression à l'œuvre actuellement dans certains espaces de montagne, sous toutes ses formes, fait partie des champs d'analyse du laboratoire. Il est reconnu à l'échelle nationale dans le champ de la géographie humaine qui est celui de la thèse.

Monsieur Yannis NACEF, ci-après désigné le « Doctorant », est employé par l'Université Savoie Mont-Blanc - USMB au moyen d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans à compter du 01/10/2022, afin de préparer une thèse de doctorat, ci-après désignée la « Thèse », intitulée : « **Réinvestir les « déserts », une géographie des modalités de (re)appropriation des écarts dans les espaces de faibles densités en montagne : Alpes françaises, suisses, italiennes et Pyrénées espagnoles** ».

Monsieur Lionel LASLAZ, du laboratoire EDYTEM, dirige la Thèse. La description de la Thèse figure en annexe 1 à la convention jointe.

La 3CMA étant intéressée par le sujet de la thèse, elle s'engage à apporter un financement de 1920.00 € (*mille neuf cent vingt euros*) à l'USMB afin de contribuer à la prise en charge des frais d'accompagnement de la Thèse.

La Thèse a été retenue par le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) qui cofinance une demi-allocation.

Pour information, Monsieur Yannis NACEF est conseiller municipal à Saint-Alban-des-Villards.

Les hameaux concernés sur notre territoire sont Charvin sur Fontcouverte, et la Combe Berard sur Saint-Sorlin-d'Arves. Madame Sophie VERNEY informe que la liste n'est pas exhaustive, les hameaux étudiés sont ceux abandonnés. Un point d'étapes sera effectué tous les 6 mois environ.

Monsieur Dominique JACON demande dans quelle compétence s'inscrit cette délibération ? Réponse : aménagement du territoire.

Monsieur Christian FRAISSARD s'interroge sur l'objectif de financer cette thèse ? Réponse : disposer de données sur les raisons, les impacts de la désertification, et le devenir de ces hameaux abandonnés, afin d'anticiper d'éventuels enjeux d'aménagements futurs.

Qui contacter en cas de besoin ? Monsieur le DGS, Madame Sophie VERNEY ou Monsieur Eric VAILLAUT feront le lien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 39 votants – 1 ABSTENTION : Josiane VIGIER)

- **APPROUVE le cofinancement de la préparation de la Thèse intitulée « Réinvestir les déserts » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations.**

20221020_160

Motion loi ZAN « Zéro Artificialisation Nette »

Monsieur le Président expose un projet de motion proposé par le bureau communautaire en lien avec les démarches engagées par des parlementaires et associations d'élus locaux sur la loi ZAN.

L'objectif ZAN - Zéro Artificialisation Nette - des terres a été instauré par la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans le but d'assurer la préservation et la restauration des sols à l'horizon 2050.

Si l'objectif de lutte contre l'artificialisation des terres est pleinement justifié et doit être réaffirmé, il est important de sensibiliser à la situation des petites communes rurales et de montagne dont l'essentiel de la superficie est constitué d'espaces naturels ou agricoles, et où le tourisme se développe dans un accès raisonné aux grands espaces.

Aujourd'hui, l'attrait pour nos territoires est relancé avec le développement de nos politiques publiques, des équipements et services justement mis en œuvre dans un souci d'attractivité, mais aussi de nouveaux modes de vie comme le recours croissant au télétravail consécutif à la crise sanitaire.

En outre, le territoire de la 3CMA, comme celui de la Maurienne, est sensibilisé depuis longtemps à la préservation des espaces et à une artificialisation raisonnée :

- Le SCOT de la Maurienne a été conçu de manière exemplaire dans ces approches sur un vaste territoire de près de 210 000 ha, et le territoire est lauréat de l'Appel A Projet national sur la mise en œuvre locale de la loi ZAN,
- La vallée est déjà engagée dans de nombreux dispositifs de protection : sites protégés et classés, Parc National de la Vanoise, sites Natura 2000,
- La 3CMA a engagé son PLU-HD intercommunal, unique en zone touristique de Montagne,
- La 3CMA dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) exemplaire dans son intervention.

Il est, en outre, évident que l'application trop rapide des contraintes légales menace l'équilibre du marché foncier et immobilier, avec une inflation qui risque d'exclure les habitants permanents de l'accès aux terrains et aux bâtis existants.

A l'unisson de plusieurs initiatives portées par les associations de collectivités territoriales, et par des parlementaires, le Conseil Communautaire souhaite faire remonter un certain nombre de revendications pour que soit assoupli ou adapté l'équilibre général de la loi ZAN :

1/ Dans la nomenclature des sols artificialisés, au regard des contraintes propres de la vie montagnarde, il semble pertinent de ne pas considérer comme artificialisés :

- les pistes agricoles à créer en alpages,
- les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) à créer,
- les plateformes de stockage de bois en forêt,
- les digues ou ouvrages de protection à créer ou renforcer,
- les espaces de domaines skiables à créer s'ils retrouvent un usage agricole après travaux (réensemencement pour fauche ou pâture),

- les équipements à créer pour la production d'énergie renouvelable et l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique.

2/ Il est prioritaire de prendre en compte les efforts passés des territoires, des communes, en termes de consommation d'espaces, pour ne pas pénaliser les territoires vertueux au profit des territoires n'ayant rien engagé jusqu'à ce jour.

3/ Il est nécessaire de trouver un outil financier permettant d'accompagner les collectivités touristiques de montagne pour les réhabilitations de friches ou le réemploi de bâtis existants, dont les coûts d'acquisition et de reconstruction seront plus élevés qu'ailleurs sur le territoire national.

4/ Il importe de trouver, sur les communes touristiques, des outils juridiques et financiers permettant de maintenir la population locale, et l'hébergement des saisonniers, qui pourraient se trouver évincer par la pénurie de logements et l'inflation engendrée : l'exclusion du calcul de l'artificialisation des volumes construits en faveur de l'hébergement saisonnier serait une solution pertinente, de même que la possibilité de considérer plus durement les résidences secondaires.

5/ La Maurienne est très impactée par le Grand Chantier Lyon Turin. Elle est pleinement engagée pour la réussite de ce projet et en supporte les nuisances au regard de l'attractivité future espérée. Le territoire ne peut cependant pas subir la double peine d'une intégration dans les zones artificialisées locales des surfaces aménagées pour la future liaison ferroviaire : ce projet étant d'envergure nationale et internationale, il doit être exclu de l'enveloppe foncière considérée.

Demande de Monsieur Philippe ROLLET : les zones de dépôt du Lyon Turin et zones carrières sont-elles concernées ?

Réponse de Madame Sophie VERNEY : les zones carrières sont exclues.

Madame Sophie MONNOIS souhaite souligner que, suite à l'été que nous avons vécu, l'urgence climatique nous oblige et qu'il ne s'agit pas uniquement de remettre en cause la loi ZAN, mais d'avoir une politique plus volontariste pour préserver nos sols, c'est la raison pour laquelle elle votera contre pour ne pas donner un signe contraire au sens qu'il faut donner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 38 votants – contre : 1 vote (Sophie MONNOIS – abstention : 1 (Florian PERNET)

- **APPROUVE le projet de motion ;**
- **S'ENGAGE à transmettre cette motion au gouvernement, à Monsieur le Préfet et à tous les parlementaires de notre territoire pour prise de connaissance.**

20221020_161	Dépôt d'un dossier de demandes de subventions sur des actions phares au titre du Contrat Départemental Maurienne
--------------	--

Monsieur le Président propose de solliciter l'accompagnement du Département dans le cadre du Contrat Départemental Maurienne, signé le 13/10 dernier.

En conformité avec les axes stratégiques de ce nouveau dispositif contractuel, Monsieur le Président informe qu'une demande d'accompagnement du Département sur des actions phares pour le territoire communautaire a été déposée :

- La rénovation thermique du Centre Nautique intercommunal,
- La structuration de nos projets d'aménagement d'attractivité,
- La création d'une ressourcerie,
- La restauration des Lacs Bramant,
- L'accueil touristique en gare de Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA est très attachée à l'accompagnement du Département, et à son rôle pour assurer une solidarité territoriale.

Monsieur le Président insiste sur le souci de mise en cohérence de nos actions, tandis que la 3CMA engage son PLUi HD, et est au cœur de la définition de son projet commun pour la revitalisation de Saint-Jean-de-Maurienne, Petite Ville de Demain (PVD).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Intitulé	Montant du projet	Calendrier prévisionnel	Demande subventions	
Rénovation thermique Centre Nautique	1 300 000 € HT	2023/2024	Etat DSIL	200 000 € acquise
			Etat FAST	260 000 € sollicitée
			Région	100 000 € sollicitée
			Département	200 000 € sollicitée
Études préalables pour la création d'une recyclerie / Ressourcerie en cœur de Maurienne Arvan	50 000 € HT	2023	Etat DSIL/FAST	10 000 € sollicité
			Région	5 000 € sollicité
			Département	15 000 € sollicitée
Implantation d'un équipement pour l'accueil touristique en gare de Saint-Jean-de-Maurienne	100 000 € HT	2022/2023	Etat	30 000 € sollicitée
			Département	30 000 € sollicitée
Travaux de restauration des ouvrages des lacs Bramant, réserve d'eau potable et milieu aquatique sensible	970 000 € HT	2023/2024	Etat DSIL	100 000 € sollicitée
			Agence de l'Eau	200 000 € sollicitée
			Département	70 000 € sollicitée

Monsieur le Président informe que le prochain Comité de pilotage aura lieu en février 2023

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **SOLLICITE** la subvention maximale du Département sur chacune de ces demandes ;
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

FINANCES

20221020_162	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Jarrier – Travaux de réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux Ancien chalet ONF et Maison des Associations
--------------	--

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnel assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 4 août 2022, le conseil municipal de la Commune de Jarrier sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre *des travaux de réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux Ancien chalet ONF et Maison des Associations*.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	85 920,10 €	103 104,12 €
FCTVA (16,404%)		16 913,20 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		86 190,92 €
		0,00 €
		0,00 €
		0,00 €
Total subventions		0,00 €
Autofinancement de la Commune		86 190,92 €
Fonds de Concours maximal autorisé		43 095,46 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; Le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de **21 547,73 €**.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 38 votants – Madame Colette CHARVIN et Monsieur Eric VAILLAUT ne prennent pas part au vote)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Jarrier en vue de participer au financement des travaux de réfection et d'isolation des toitures des bâtiments communaux Ancien chalet ONF et Maison des Associations à hauteur de 21 547,73 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_163	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune d'Albiez-le-Jeune – Travaux de rénovation énergétique et de réfection des façades de la Mairie
---------------------	---

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnel assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 1^{er} août 2022, le conseil municipal de la Commune d'Albiez-Le-Jeune sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre *des travaux de rénovation énergétique et de réfection des façades de la Mairie*.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	122 684,00 €	131 337,50 €
FCTVA (16,404%)		21 544,60 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		109 792,90 €
Département de la Savoie		55 208,00 €
Région Auvergne-Rhône-Alpes		22 083,00 €
Etat		22 083,00 €
Total subventions		99 374,00 €
Autofinancement de la Commune		10 418,90 €
Fonds de Concours maximal autorisé		5 209,45 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; Le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de **2 604,72 €**.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune d'Albiez-Le-Jeune en vue de participer au financement des travaux de rénovation énergétique et de réfection des façades de la Mairie à hauteur de 2 604,72 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_164	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Fontcouverte-La Toussuire – Travaux de Restauration du Beffroy des trois cloches de Fontcouverte-La Toussuire
---------------------	---

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal de la Commune de Fontcouverte – La Toussuire sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre de la restauration du beffroi des trois cloches de l'Eglise de Fontcouverte-La Toussuire.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	55 933,00 €	67 119,60 €
FCTVA (16,404%)		11 010,30 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		56 109,30 €
-		0,00 €
-		0,00 €
-		0,00 €
Total subventions		0,00 €
Autofinancement de la Commune		56 109,30 €
Fonds de Concours maximal autorisé		28 054,65 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; Le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de **14 027,33 €**.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Fontcouverte - La Toussuire en vue de participer au financement de la restauration des trois cloches de l'Église de Fontcouverte-La Toussuire à hauteur de 14 027,33 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_165	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de la Tour-en-Maurienne – Travaux de rénovation de l'ancienne école du Villaret à le Châtel
---------------------	--

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;

- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du fonds de concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 11 octobre 2022, le conseil municipal de la Commune de la Tour-en-Maurienne sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre des travaux de rénovation de *l'ancienne école du Villaret à Le Châtel*.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	652 438,00 €	782 925,60 €
FCTVA (16,404%)		128 431,12 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		654 494,48 €
État / DSIL 2020		100 000,00 €
État / DSIL 2021		103 600,00 €
TELT (FAST)		107 000,00 €
Région (parking)		18 987,00 €
3CMA (rénovation énergétique des logements communaux)		29 086,00 €
Total subventions		358 673,00 €
Autofinancement de la Commune		295 821,48 €
Fonds de Concours maximal autorisé		147 910,74 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; Le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 73 955,37 €. Ce montant dépassant les 25% du budget voté par la 3CMA en 2022, le Fonds de Concours n'est possible qu'à hauteur de 25 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de La Tour-en-Maurienne en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'ancienne école du Villaret à Le Châtel à hauteur de 25 000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_166	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne – Travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Phase 1
---------------------	--

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du fonds de concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du fonds de concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre de *la phase 1 des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville*.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	324 061,66 €	388 873,99 €
FCTVA (16,404%)		63 790,89 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		325 083,10 €
FAST (10%)		25 000,00 €
-		0,00 €
Total subventions		25 000,00 €
Autofinancement de la Commune		300 083,10 €
Fonds de Concours maximal autorisé		150 041,55 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de 75 020,78 €. Ce montant dépassant les 25% du budget voté par la 3CMA en 2022, le Fonds de Concours n'est possible qu'à hauteur de 25 000 €.

Le montant du projet a augmenté mais cela ne change pas le montant alloué car le maximum versé par la 3CMA est de 25 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne en vue de participer au financement de la phase 1 des travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à hauteur de 25 000 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_167	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Saint-Julien-Montdenis – Acquisition d'une cuve Haute Pression pour le service de l'Eau et de l'Assainissement
---------------------	--

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Commune de Saint-Julien-Montdenis sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours relatif à l'acquisition d'une cuve à haute pression pour le service de l'eau et de l'assainissement.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	15 589,00	18 706,80 €
FCTVA (16,404%)		3 068,66 €
TOTAL (Montant projet TTC-FCTVA)		15 638,14 €
		0,00 €
		0,00 €
Total subventions		0,00 €
Autofinancement de la Commune		15 538,14 €
Fonds de concours maximal autorisé		7 819,07 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25% du reste à charge de la Commune soit un montant de **3 909,53 €**.

Monsieur François ROVASIO remercie la 3CMA pour le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Saint-Julien-Montdenis en vue de participer au financement de l'achat d'une cuve haute pression pour le service de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 3 909,53 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

20221020_168	Attribution d'un Fonds de Concours à la commune de Saint-Pancrace – Installation d'un WC public PMR aux Bottières
--------------	---

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune,
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents,
- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication,
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de la Commune de Saint Pancrace sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre de *l'installation d'un WC public PMR aux Bottières*.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	21 102,07 €	25 322,48 €
FCTVA (16,404%)		4 153,90 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		21 168,58 €
Département / FDEC		8 639,00 €
		0,00 €
		0,00 €
Total subventions		8 639,00 €
Autofinancement de la Commune		12 529,58 €
Fonds de concours maximal autorisé		6 264,79 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le **projet d'intérêt communautaire** ; le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 50% du reste à charge de la Commune soit un montant de **6 264,79 €**.

Pour information, les toilettes seront placées en pied de piste d'où l'intérêt communautaire.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 39 votants - Sophie MONNOIS ne prend pas part au vote)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Saint-Pancrace en vue de participer au financement d'un WC public PMR aux Bottières à hauteur de 6 264,79 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Collectivité.**

20221020_169	Attribution d'un Fonds de Concours à la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves – Travaux d'isolation du futur bureau de la Police Municipale
---------------------	--

Monsieur le Président expose que le versement de Fonds de Concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tout particulièrement par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Le versement de Fonds de Concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le Fonds de Concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le Fonds de Concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Dans le cadre du soutien que peut apporter la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) aux projets engagés par ses communes membres, la règle d'attribution est la suivante :

- Si le projet est d'intérêt communal, le montant alloué est de 25% de la part du financement restant à la charge de la commune.
- Si le projet est d'intérêt communautaire, le montant alloué est de 50% de la part du financement restant à la charge de la commune.

Le montant pouvant être alloué pour 2022 au titre du Fonds de Concours est limité à 25 % du budget de 100 000 € soit 25 000 €.

Le versement du Fonds de Concours est conditionné au respect des dispositions du code de la commande publique et il sera demandé à la commune a minima les justificatifs suivants :

- Dépense inférieure au seuil du MAPA (40 000 € pour les fournitures et services et 100 000 € pour les travaux) : au moins 2 ou 3 devis sauf achat spécifique avec peu de prestataires concurrents.

- Dépense comprise dans les seuils du MAPA : avis de publication.
- Dépense au-delà du seuil des marchés formalisés : avis de publication au BOAMP et JOUE et rapport de la CAO.

Par courrier du 30 mai 2022, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves sollicite la 3CMA pour le versement d'un Fonds de Concours au titre des travaux d'isolation du futur bureau de la Police Municipale.

Le plan de financement est le suivant :

	HT	TTC
Montant du projet	19 103,90 €	22 300,38 €
FCTVA (16,404%)		3 658,15 €
TOTAL (Montant projet TTC – FCTVA)		18 642,23 €
		0,00 €
Total subventions		0,00 €
Autofinancement de la Commune		18 642,23 €
Fonds de concours maximal autorisé		9 321,11 €

Les membres du bureau fermé ont reconnu le projet d'intérêt communal ; le Fonds de Concours peut ainsi être porté à 25 % du reste à charge de la Commune soit un montant de **4 660,56 €**.

Sur proposition de Monsieur le Président et *sous réserve d'une délibération à intervenir de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **ATTRIBUE un Fonds de Concours à la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves en vue de participer au financement des travaux d'isolation du futur bureau de la Police Municipale à hauteur de 4 660,56 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.**

RESSOURCES HUMAINES

20221020_170	Création d'un emploi permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet au service Urbanisme
--------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle précise qu'au sein du service Urbanisme, un adjoint administratif titulaire à temps complet en charge de l'instruction du droit des sols a réussi le concours de Technicien territorial.

Elle informe que le métier d'instructeur du droit des sols est fléché catégorie B et que la fiche métier autorise les deux filières technique et administrative. Elle signale que l'agent est diplômé d'un Brevet de Technicien spécialité géomètre-topographe, la filière technique reste donc la plus adaptée.

Elle rappelle également aux conseillers communautaires que la collectivité a inscrit sur ses lignes directrices de gestion la volonté d'encourager les agents qui préparent et présentent des concours de la fonction publique en accord avec le responsable hiérarchique et en adéquation avec leur fiche de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 34,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **DECIDE de la création d'un poste permanent de Technicien territorial catégorie B à temps complet ;**
- **DIT que le tableau des emplois de la collectivité est modifié en ce sens ;**
- **DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents à cette nomination.**

20221020_171	Fixation du Montant Forfaitaire pour les prestations des services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicable aux communes membres
--------------	---

Madame Danielle BOCHET rappelle l'existence de services au sein de la Communauté de Communes, disposant de compétences spécifiques.

Les Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui ne disposent pas de compétences en interne, peuvent solliciter le recours aux services de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe leur permettant de mener à bien des dossiers divers sur leur territoire.

Dans ce cadre, une convention de prestations de services et d'assistance liant la 3CMA à la Commune sera établie. Cette convention permet de déterminer l'étendue des prestations du service, les conditions et modalités d'intervention.

Afin d'harmoniser les tarifs d'intervention ponctuelle des services dans le cadre de prestations de services, il est proposé l'établissement d'un coût horaire forfaitaire comme suit :

- Base horaire catégorie A : 45 €uros ;
- Base horaire catégorie B : 38 €uros ;
- Base horaire catégorie C : 30 €uros.

Ces coûts horaires comprennent l'ensemble des frais de personnel ainsi que les frais annexes généraux tels que frais de déplacements, fournitures administratives... Il est néanmoins précisé qu'en cas de nécessité d'intervenants extérieurs, une facturation directe à la Commune sera privilégiée.

Ainsi, la Communauté de communes facturera la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la Commune sur la base des coûts horaires forfaitaires précités.

Monsieur le Président précise que cette convention est rédigée en prévoyant que les agents concernés opéreront seulement en cas de disponibilité pour effectuer ces prestations.

Monsieur Philippe ROLLET demande quels sont les services concernés ?

Il est précisé que cette convention peut concerner tous les services, mais le plus souvent les demandes portent sur les services juridiques ou marchés publics.

Monsieur Philippe ROLLET rajoute que les services communs Ville/3CMA ne doivent pas devenir un service commun pour toutes les communes, et ne pas se faire au détriment des besoins de la Ville Centre.

Il est précisé la condition de disponibilité et l'intérêt de la mutualisation, y compris pour les petites communes alentour.

Monsieur Florian PERNET remercie les services de la 3CMA mis à disposition de la commune d'Albiez-le-Jeune pour la grande qualité des services rendus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **VALIDE les coûts horaires proposés pour les interventions ponctuelles des services de la 3CMA.**

20221020_172	Convention avec le Centre de Secours de Saint-Jean-de-Maurienne
--------------	--

Monsieur le Président rappelle l'utilité du volontariat pour assurer le service incendie et secours, garanti par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur chacun de nos territoires. Il souhaite que notre collectivité, qui finance par ailleurs ce service, soit volontariste en la matière pour promouvoir et encourager ces vocations.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA compte parmi ses effectifs, depuis peu, un sapeur-pompier volontaire.

Cet agent, comme d'éventuels autres à venir, est amené à intervenir et, le cas échéant, sur des horaires pouvant déborder sur ses horaires habituels de service.

Afin d'envisager cette possibilité, il est donc prévu *une convention de disponibilité* à passer avec le SDIS de la Savoie, pour définir les modalités de mise à disposition, et de disponibilité opérationnelle partielle sur le temps de travail.

Monsieur le Président précise que le SDIS recherche des pompiers volontaires et qu'il encourage les communes à signer ce genre de convention avec les agents potentiellement intéressés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **APPROUVE le principe d'une convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et la mettre en œuvre.**

JURIDIQUE

20221020_173	Convention de prestations de Services et d'Assistance du Service Juridique, Foncier, Assurances de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la Commune d'Albiez-Le-Jeune
--------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence de services au sein de la Communauté de Communes disposant de compétences spécifiques, dont le service Juridique, Foncier et Assurances.

Ces services peuvent intervenir dans le cadre de leur mission en assistance aux communes membres de l'intercommunalité.

C'est ainsi que la Commune d'Albiez-le-Jeune souhaite recourir au service Juridique-Foncier-Assurances de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique d'un projet de régularisation foncière sur son territoire.

Pour ce faire, une convention de prestations de services et d'assistance liant la 3CMA à la Commune d'Albiez-le-Jeune doit être établie. Cette convention permet de déterminer l'étendue des prestations du service, les modalités et conditions d'intervention.

Le service Juridique-Foncier-Assurances de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assurera les missions d'assistance et de conseils en matière juridique et foncière ainsi que des missions d'ordre administratif auprès de la Commune d'Albiez-le-Jeune.

Cette convention est conclue à compter de sa signature et pour toute la durée du projet jusqu'à sa réalisation, qui se traduira par la signature du dernier acte authentique permettant à la Commune de finaliser son projet ou le cas échéant, par sa résiliation.

La Communauté de Communes facturera la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la Commune d'Albiez-le-Jeune sur la base des coûts horaires forfaitaires, établis dans la convention, des agents en charge du service Juridique-Foncier-Assurances.

Monsieur Florian PERNET présente ses remerciements pour les services de la 3CMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services et d'assistance liant le service commun Juridique-Foncier-Assurances de la 3CMA à la Commune d'Albiez-le-Jeune.**

AGRICULTURE

20221020_174	Convention pour un groupement de commandes pour une étude économique du projet de Cuisine Centrale à l'échelle de la Maurienne et de Cœur de Savoie
--------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eric VAILLAUT.

Plusieurs Communautés de Communes se sont penchées indépendamment sur une réflexion en termes de cuisine centrale sur leurs territoires respectifs.

C'était le cas pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - 3CMA mais, au regard du service rendu à maintenir sur la résidence Jean Baghe, et du seuil de rentabilité d'une chaîne de production estimé à 1500 repas / jour, la réflexion a été réorientée vers un projet mutualisé.

Un rapprochement est donc intervenu auprès de la Communauté de Communes Porte de Maurienne qui a engagé une réflexion plus aboutie et qui associe aujourd'hui ses voisins.

La Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, la Communauté de Communes Maurienne Galibier, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan conviennent donc, par le projet de convention constitutive jointe, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées détaillées à l'article 2.

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché d'étude économique pour un projet de cuisine centrale mutualisé destiné principalement à fournir des repas pour la restauration collective des écoles, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des crèches.

Le prestataire sera chargé de réaliser une étude sur l'estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient du repas, qui permettra ensuite aux différentes collectivités intéressées de s'engager ou non dans le dispositif.

L'étude est engagée pour un montant de **8 000 € HT soit 9 600 € TTC** avec une participation du Conseil Départemental à hauteur de 40%, laissant un financement résiduel de chaque communauté de communes à hauteur de 12% soit **1 152 € HT – 1 382.40 € TTC**.

Monsieur Philippe ROLLET s'interroge sur la viabilité d'une cuisine centrale. Il rappelle que le Foyer Jean BAGHE a été transféré à la communauté de communes et rappelle l'existence de la cuisine de l'hôpital de Modane.

Une cuisine centrale aura potentiellement un effet négatif sur l'existant !!

Monsieur Jean-Paul MARGUERON informe qu'il s'agit d'une étude et que tout sera pris en compte. Il rappelle que le service rendu serait en liaison froide, ce qui ne garantit pas une qualité équivalente à la liaison chaude du FJT.

Les collègues ne sont pas intégrés, l'hôpital sert les personnes âgées.

Monsieur Yves DURBET souhaite que toutes les communes soient interrogées.

Monsieur Eric VAILLAUT informe que les producteurs locaux seront également mobilisés pour la viabilité du projet, il rappelle que l'engagement de la 3CMA sur ce dossier était mû dès l'origine par le souhait de développer des circuits courts avec des débouchés locaux.

Monsieur MARGUERON précise que 1500 repas par jour doivent être effectués au minimum pour assurer la viabilité d'une chaîne de production.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 40 votants)

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes des 5 Communautés de Communes citées ci-avant afin de retenir un prestataire chargé de réaliser une étude sur l'estimation budgétaire du fonctionnement du service de restauration collective et du prix de revient du repas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

QUESTION DIVERSES

1/ Administration Générale

▶ Contrat Ambition Région

Une subvention de 100 000 € a été attribuée pour les travaux sur le centre nautique

▶ Evènementiel d'intérêt communautaire :

- Les communes ont un délai établi au 15/11 pour les demandes d'intervention de la 3CMA,
- Le Président précise que l'intervention de la 3CMA doit être conçue pour apporter une plus-value et non se substituer aux financements antérieurs de la commune.

2/ Finances

▶ Lancement Étude prospective AGATE

Résultat en fin d'année sur le conseil de Décembre.

▶ Retour des usagers sur le montant de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM)

Impact constaté du passage en taux unique voté à 7.29 %. Des réponses aux courriers des contribuables seront effectuées.

3/ Ressources Humaines

▶ Bilan Journée séminaire Prévention

La commune de Saint-Julien-Montdenis a accueilli, pour une journée, les communes qui ont adhéré au service prévention (la Tour-en-Maurienne, Villarembert, Jarrier, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Jean-de-Maurienne) et le CIAS.

Prise de conscience de la responsabilité sur le droit pénal notamment.

Enjeu général du bien-être au travail.

Une fiche récapitulative des contacts du service prévention a été envoyée à tous les agents de la Communauté de Communes et aux communes. Ces fiches peuvent être jointes aux fiches de paie des agents de chaque collectivité concernée.

Madame Martine MASSON rappelle l'importance du comportement et du positionnement des élus dans la bonne organisation de la collectivité.

4/ Commandes Publiques

► ZA des Glaires : ouverture des plis le 17 octobre 2022

Bonne surprise ; Le marché est en cours d'analyse, mais réduction sensible de l'enveloppe budgétaire.

Dès choix des entreprises effectués, rencontre avec les entrepreneurs de la zone.

5/ Urbanisme

► Carrières : Réunion publique Tilleret pour carrière Sogyma le 07 octobre 2022

Délibération portant sur la modification du PLU de Saint-Jean-de-Maurienne à débattre lors du Conseil Communautaire de décembre 2022,

Monsieur Philippe ROLLET précise qu'il penche finalement pour porter la modification côté collectivité et non Etat pour permettre d'effectuer des modifications, intégrer certains éléments issus d'une négociation avec notamment l'exploitant (zones exploités, mode de transport, etc...).

Une explication de l'enjeu a été présentée aux habitants du Tilleret.

► Commune Saint-Jean-d'Arves : Modification du PLU

Il est fait état d'une demande de modification du PLU de Saint-Jean d'Arves. Les services doivent vérifier la nature des modifications à apporter pour identifier quelle suite donner.

6/ Habitat

► Information Logements saisonniers

Les communes ont passé une convention avec l'état pour trouver des logements saisonniers, convention qui fixe des objectifs à respecter. La 3CMA coordonne ou prend certaines actions dans le cadre du PLH.

Point d'étapes : besoin de logements – Recherche très compliquée.

Le but est de faire comprendre à certains propriétaires l'intérêt de louer à l'année.

Un questionnaire sera envoyé aux communes des stations, aux propriétaires, aux commerces etc...

7/ Eau

► Suite pénurie Eau à Albiez-Montrond et le Corbier

Problème résolu sur la commune d'Albiez et sur le Chalmieu : travail important avec les agriculteurs et compromis établi en réalimentant un vieux réservoir pour tirer de l'eau pour les bêtes.

Pas de solution à ce jour pour cet hiver lorsque les bêtes seront à l'étable et en cas de sécheresse.

Chalet 2000 : source tarie de nouveau – Les services des pistes vont monter de l'eau.

8/ Mobilité

► Impact Inflation transport

+ 9.26 % par rapport au prix initiaux sur les marchés de transport.

9/ Tourisme

► Convention d'objectifs et de moyens EPIC OTI Montagnicimes

Monsieur le Président informe de sa décision de renouvellement et indique les nouveaux objectifs et modalités financières de la convention.

Retour sur les Commissions réalisées depuis début octobre 2022 :

Commission Tourisme → le 05 octobre 2022 : a permis d'avancer sur les objectifs stratégiques (étude Sputnik).

CODIR PLUi → le 05 octobre 2022 - Prochaine réunion à fixer et demande de représentation de toutes les communes.

Commission Commerce → le 12 octobre 2022 (point sur les activités de fin d'année par le GAEM, retour sur le défilé de mode à réitérer en 2023).

Commission Environnement → le 18 octobre 2022 (avec visite de la recyclerie de Saint-Pierre-d'Albigny),
Réflexion dans le cadre de la sobriété énergétique → extinction de l'éclairage dans les ZA de la communauté de communes avec une programmation, baisse de la température dans les bureaux (20°C).

Eventuellement, étudier un groupement de commandes pour acheter du matériel.

Gestion des déchets : pour le haut du massif, l'idée est de proposer un accompagnement avec une aire de déchets verts et prise en charge par une société extérieure par la communauté de communes.

Concernant la gestion des déchets inertes, la société APPRIN créerait une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur la zone nord de la carrière qui va être progressivement abandonnée.

Commissions à venir :

Commission Économie → 08 novembre 2022 – Salle Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité,
Reportée au 15 novembre 2022

Autres informations

Prise de commandement du Major GILLET à la brigade de Saint-Jean-de-Maurienne,
Sainte Barbe : le 29/11 à 18h30.

JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

*CONFERENCE DES MAIRES à 17H30 – Salle Croix de Fer – Maison de l'Interco
Présentation des clauses sociales par Nathalie VARNIER*

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE à 18 H 00 à Villargondran

Merci aux conseillers municipaux de la commune de Jarrier pour leur présence et à Monsieur le Maire pour son accueil.

Fin de la séance à 20 H